

Loi Générale modern

Loi n° 217/AN/26/9ème L Portant approbation des comptes financiers de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti pour l'exercice 2023.

n° 217/AN/26/9ème L

Ministère ASSEMBLÉE NATIONALE	Date de publication 30 août 2026
Numéro JO n° 13 du 15/07/2026	Date du numéro 15 juillet 2026

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENUE SUIT :

VISAS

- VULa Constitution du 15 septembre 1992
- VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VULa Loi n°12/AN/98/4ème L du 11 mars 1998 portant réforme des sociétés d'Etat et économie mixtes et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VULa Loi n°65/AN/99/4ème L du 13 janvier 2000 portant création de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti
- VULe Décret n°99/077/PR/MFEN du 08 juin 1999 portant réforme des sociétés d'Etat et des sociétés d'économie mixtes et des établissements publics à caractère industriel et commercial
- VULe Décret n°2000-0029/PR/MERN portant statuts constitutifs de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti
- VULe Décret n°2017-173/PR/MTRD du 25 avril 2017 portant nomination du Directeur Général de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti (SIHD)
- VULe Décret n°2013-197/PR/MERN portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti
- VULe Décret n°2026-092/PRE du 14 mai 2026 portant nomination du Premier Ministre
- VULe Décret n°2026-091/PRE du 14 mai 2026 portant nomination des membres du Gouvernement
- VULe Décret n°2026-105/PRE du 31 mai 2026 fixant les attributions des Ministères
- VULa Délibération n°001/SIHD portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2023
- VULe Procès-verbal de la séance du dimanche 28 juillet 2024 du Conseil d'Administration de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti
- VU

La Circulaire n°074/PAN/AI du 24/06/2026 portant convocation de l'Assemblée nationale en séance publique. Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 Octobre 2024. A ADOPTÉ, EN SA DEUXIEME SÉANCE PUBLIQUE DU 29/06/2026, LA LOI DONT LA TENEUR SUIIT :

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les comptes financiers de l'exercice 2023 de la Société Internationale des Hydrocarbures de Djibouti s'établissent comme suit

- En produits : 45 059 987 981 FDJ– En charges : 44 707 357 327 FDJ– Soit un bénéfice (après impôt) : 352 630 654 FDJ– Montant des investissements : 1 222 716 670 FDJ

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

Fait à Djibouti, le 05 Juillet 2026.

Le Président de la République
Chef du Gouvernement
ISMAÏL OMAR GUELLEH